

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
REHABILITATION DE LOGEMENTS  
PIG ET OPAH RU MULTI SITES  
MODIFICATION DE LA DECISION N°424  
DU 15 JANVIER 2026**

Direction Cohésion Territoriale et  
Appui aux Communes - Habitat  
ES/ N° 2026 – D - 143

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 21 février 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°3 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée

Vu, la décision n° 424 du 15 janvier 2026 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est modifiée la décision n° 424 du 15 janvier 2026 susvisée :

**Article 2** – La subvention attribuée au dossier 016012668 passe 4 786,77 € à 5 750,51 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

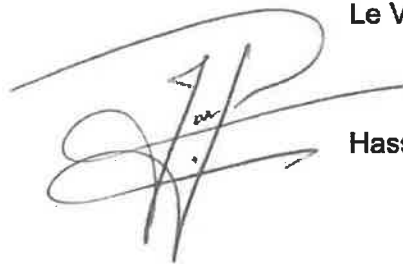
**Article 3** – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 AVR. 2026

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hassane ZIAT', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 22 AVR. 2026  
Publié ou notifié,  
Le 22 AVR. 2026

## Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		
		Participation initiale	Participation actualisée	Montant
016012668	décision modificative	4 786,77	5 750,51	963,74
<b>TOTAL</b>				<b>963,74 €</b>